

Le règlement du port des bijoux change...

Soumis par Administrator
21-10-2006
Dernière mise à jour : 02-01-2007

Bonjour, Voici une décision attendue et importante qu'à pris la commission des arbitres de l'ASF hier. L'application de cette directive est immédiate. Je vous conseille d'imprimer ce document et s'il y a un problème avec l'arbitre de lui montrer la directive. Vu que l'information est actuel il lui faudra du temps pour que tous les arbitres reçoivent et comprennent la nouvelle teneur de la directive sur les bijoux..... soyez donc calme ;-) Bonne journée. Michael

Muri, le 11 octobre 2006

Petite cause – grands effets

Directive pour le port d'objets (bijoux) d'ornement

Valable pour tous les matches, sauf matches de SFL et de 1ère ligue

Chers collègues,

En vertu des dispositions de la Loi 4 Point 1.2 des Lois du Jeu de la Commission des arbitres de l'ASF (CA/ASF) et en application des directives de la FIFA, un joueur n'est pas autorisé à porter d'objet susceptible de mettre en danger son intégrité physique ou celle d'un adversaire. Ce principe général de base est valable depuis longtemps déjà. Au début de la saison 2006/2007 la FIFA a explicitement précisé que les bijoux (comme par exemple, les bagues, etc..) appartenaient à cette catégorie. Les premières expériences ont montré que la mise en pratique de cette directive a engendré quelques difficultés.

Dès lors, la CA/ASF a décidé que les arbitres devaient, par principe, ordonner aux joueurs d'enlever tout objet d'ornement/bijou. Lorsqu'un joueur ou une joueuse ne peut plus enlever un bijou, celui-ci doit être recouvert d'une manchette ou d'un sparadrap, comme cela se ferait pour une blessure. Le port d'une telle protection est autorisé pour autant qu'elle ne présente aucun danger pour le porteur ou pour un autre joueur. L'arbitre est seul compétent pour décider du caractère de dangerosité présenté par la protection.

Cette directive est valable pour tous les arbitres qui dirigent des matches de la 2ème ligue inter à la 5ème ligue, des seniors et vétérans, du football de base et d'élite des juniors et des féminines. Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Pour les arbitres qui dirigent les matches de la Swiss Football League et de la 1ère ligue, il n'y a aucune tolérance dans ce domaine.

Il ne paraît pas inutile de rappeler que le premier critère d'évaluation d'un arbitre, est sa prestation sur le terrain.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Avec nos meilleures salutations

ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALL

Commission des arbitres

Le Président: Le Chef du Service Réglementation:

Francesco Bianchi Beat Indergand

Copie pour information à:

- Mr. Paul Krähenbühl, Membre du CC
- Membres du Service des Ligues supérieures
- Membres du Service Talents
- Membres du Service Réglementation